



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-291
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**LE GRAND BOUCHON
CIRCUIT**

Monsieur le Maire de la Ville de Clermont l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1, et les articles R.412-49 à R.117-1, R.417-4 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

Considérant que le défilé de voitures anciennes dans le cadre de la manifestation « Le Grand Bouchon » est prévu le samedi 22 juin 2024 et le dimanche 23 juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers, dans des conditions optimales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le samedi 22 juin 2024 de 10h30 à 13h00 et de 15h30 à 18h00 et le dimanche 23 juin 2024 de 10h30 à 13h00, la circulation sera interdite le temps du passage du « Grand Bouchon » dans les voies suivantes :

- Quai Carnot,
- Rue Molière,
- Rue Benjamin Guiraudou,
- Boulevard Gambetta,
- Avenue de Montpellier,
- Avenue de la Piscine dans la partie comprise entre la rue Benjamin Gauzy et l'avenue de Montpellier,
- Rue des Frères Lumière,
- Rue Jean-Marie Claude Humbert dans la partie comprise entre la rue Des Frères Lumière et l'avenue de Montpellier,
- Rue du Marché dans la partie comprise entre la rue Louis Blanc et la rue Doyen René Gosse,
- Rond-point du Griffon,
- Rue Fernand Pio dans le sens rue Saunerie / place Commandant Demarne,
- Rue Jean-Jacques Rousseau,
- Rue du Marché,
- Rue Frégère,
- Rue des Grenadiers de la 32^{ème},
- Rue Egalité,
- Chemin de la République dans la partie comprise entre la rue des Tiradous et la rue Frégère,
- Rue du Capitaine Fulcrand,
- Avenue du Lac dans la partie comprise entre le boulevard Ledru Rollin et le rond-point du Souvenir,
- Rue Arago,
- Rue Hector Berlioz dans la partie comprise entre le chemin de Bézérac et l'avenue du Lac,

- Rue Georges Brassens dans la partie comprise la rue René Cassin et l'avenue du Lac,
- Boulevard Ledru Rollin,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Coutellerie,
- Place des Martyrs de la Résistance,
- Rue Hippolyte Rouquette,
- Avenue Wilson dans le sens avenue Hippolyte Guiraudou / place des Martyrs de la Résistance,
- Avenue Maréchal Foch dans le sens avenue Raymond Lacombe / place des Martyrs de la Résistance,
- Avenue Raymond Lacombe dans le sens Cours de la Chicane / avenue Maréchal Foch.

Article 2 :

L'escorte du défilé ainsi que le blocage de la circulation sur les carrefours empruntés seront effectués par les soins de la Police municipale et du club « Classic Auto Rétro Passion ».

Article 3 :

La préparation de la signalisation et du fléchage de délestage sera réalisé par les services Techniques de la ville de Clermont l'Hérault

Article 4 :

En cas de nécessité, des mesures complémentaires pourront être prises par les services Techniques de Clermont l'Hérault.

Article 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au registre des actes administratifs de la Ville.

Article 7 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° PM-2024-275.

Article 8 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 mai 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.